

Appel à Manifestation d'intérêt
Relatif à l'occupation du domaine public
Kiosque mis à disposition pour développer de nouvelles activités dans le parc de l'Orangerie

Date de publication	16/06/2025
Modalité de transmission	Voie électronique
Date limite de dépôt	31/08/2025 à 12h00 (heure Paris)
Dossier suivi par	DEPN/ SEVN
Adresse(s) électronique(s)	EspacesVertsEtDeNature- EspacesVertsUrbains@strasbourg.eu

Table des matières

I.	Objet	3
II.	Localisation	3
III.	Modalités administratives.....	3
A.	Autorisation d'occupation temporaire	3
B.	Redevance domaniale	3
C.	Autres modalités	4
IV.	Contraintes techniques	4
V.	Déroulement de la procédure.....	4
VI.	Propositions	5
A.	Candidature	5
B.	Proposition.....	5
VII.	Critère de sélection	6
VIII.	Calendrier prévisionnel	6
IX.	Modifications et abandon de la procédure.....	6
A.	Modifications.....	6
B.	Abandon	6
X.	RGPD	6
XI.	Contenu	7

I. Objet

Le parc de l'Orangerie est le parc le plus grand de la ville de Strasbourg. Il est classé Monuments Historiques. C'est un site très apprécié et fréquenté, avec de nombreux usages.

Le parc fait l'objet d'un plan d'évolution sur 10 ans concernant l'aménagement paysager, l'eau et la biodiversité ainsi que la valorisation et la communication.

La ville de Strasbourg met à disposition un kiosque au sein du Parc de l'orangerie destinés à animer et à développer de nouvelles activités dans le parc de l'Orangerie.

L'appel à manifestation d'intérêt a pour objet de mettre à disposition à une tierce personne morale, via une convention d'occupation temporaire non constitutives de droits réels. L'activité devra compléter l'offre actuelle dans le parc qui est :

- activités d'éducation à la nature, à l'environnement et au bien-être animal, canotage, mini-circuit de voiture, aires de jeux, aires de fitness, bowling, tables de ping-pong, tables d'échecs, terrain de pétanques et cabane à livres.

- La restauration déjà existante dans le parc est : glaciers, restauration et boissons.

L'occupant exploitera le kiosque selon les termes définis par le présent règlement, par la convention d'occupation temporaire du domaine public, ainsi que par les règlements actuels et futurs relatifs à l'occupation du domaine public de la Ville.

Les horaires d'exploitation sont, quant à eux, fixes et sont les suivants : 10h00 à 22h00.

II. Localisation

Le kiosque se situe parc de l'Orangerie, voir plan ci-joint.

Il se trouve au sud du plan d'eau, à proximité du pont qui traverse le lac.

III. Modalités administratives

A. Autorisation d'occupation temporaire

L'autorisation d'occupation du domaine public est consentie, à titre précaire et révocable, par la voie d'une convention. Par principe, la convention sera conclue pour une durée de 4 ans. Les candidats justifiant d'une durée d'amortissement des investissements plus longue devront en apporter la preuve. Dans ce cas, la durée de la convention pourra être supérieure à 4 ans.

B. Redevance domaniale

Toute occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance. Celle-ci tient compte des avantages de toute nature procurés au titulaire du titre susmentionné.

Le montant de la redevance devra être proposé par les candidats et sera évalué au titre des critères de sélection (article VII).

La surface du kiosque étant de 22.05 m², le montant plancher sera de 1214.96 euros par mois. (55,10 euros par m² et par mois).

Aucune proposition inférieure à ce seuil ne sera retenue, la proposition sera alors déclarée non-recevable.

Il y a une possibilité de mettre à disposition un terrain adjacent au kiosque. Le montant de redevance de ce terrain de 14 m² est de 116.56 euros par mois. (8.54 euros par m² par mois)

C. Autres modalités

Les candidats devront être en mesure d'apporter la preuve de la possession de toutes les autorisations nécessaires à l'activité envisagée (formation hygiène, licence, etc.) ou, a minima, d'apporter la preuve des démarches effectuées pour l'obtention de ces autorisations. A défaut, la candidature ne saurait être retenue.

IV. Contraintes techniques

Les candidats devront prendre en compte les éléments suivants :

- Le kiosque n'est pas raccordé au réseau de gaz et ne dispose pas de connexion internet ;
- L'activité devra être suspendue lors d'alertes vents fort entraînant la fermeture du parc. Dans ce cas le commerçant sera prévenu par les services de la Ville ;
- Aucun véhicule ne pourra stationner à l'intérieur du parc ;
- Accès autorisé uniquement avec VL pour la livraison, une clé de potelet sera fournie ;
- Les déchets devront être évacués par l'exploitant ;
- Le kiosque devra fermer sur injonction des services de la Ville sans aucune compensation financière (pour alertes météorologiques, travaux, etc.).

V. Déroulement de la procédure

La présente procédure est prise en application de l'article L2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Le dossier de consultation est téléchargeable sur le site strasbourg.eu du :

16/06/2025 au 31/08/2025 à 12h00 (heure de Paris)

Les propositions doivent être adressées à l'adresse suivante :

EspacesVertsEtDeNature-EspacesVertsUrbains@strasbourg.eu

L'objet devra mentionner obligatoirement et uniquement les termes suivants :

AMI [objet de la publication] + Nom du candidat (société, association, nom de famille du porteur si structure en cours de construction).

En cas de dossier volumineux, les candidats pourront :

- soit transmettre un lien de téléchargement fonctionnel jusqu'à la date limite de remise des propositions ;
- soit transmettre leur proposition en plusieurs envois en prenant soin de numéroté les mails. En absence de numérotation, seul le dernier mail sera alors pris en compte.

Il est possible pour les candidats de modifier leur proposition avant la date limite de remise des propositions. L'ensemble des éléments, y compris ceux ne faisant l'objet d'aucun changement devront être transmis. L'objet du mail devra être complété de la mention « *Annule et remplace* ».

Il sera alors procédé à une analyse des propositions au prisme des critères de sélection énoncés à l'article VII du présent document.

Les candidats recevront, par mail, leur classement et les notes obtenues. Le lauréat se verra communiquer, en plus, les informations nécessaires à la contractualisation.

Dans un souci d'égalité de traitement, la ville de Strasbourg se réserve le droit de négocier avec les candidats dont la proposition n'a été déclarée irrecevable.

Une visite sur place préalable peut être organisée sur rendez-vous : philippe.bretenaker@strasbourg.eu

VI. Propositions

Candidature

Il est attendu du candidat qu'il fournisse les pièces administratives suivantes :

Pour les entreprises : Papier à en-tête avec coordonnées complètes et numéro de SIRET, Extrait K-bis, un RIB, attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle, Copie (recto-verso) de la carte de commerçant si domiciliation professionnelle hors de Strasbourg, copie de la carte d'identité, recto-verso.

Pour les associations : Numéro de SIRET, un RIB, attestation d'inscription au registre des associations, les statuts et inscription au tribunal pour les associations, fiche de situation INSEE, copie de la carte d'identité, recto-verso.

Pour chaque dossier : La liste des salariés en indiquant le nom, le prénom, la date de naissance et le numéro de téléphone portable de chacun.

A. Proposition

Les candidats devront également décrire leur projet en détaillant :

- Les activités et animations proposées
- Les caractéristiques techniques des équipements utilisés ;
- Des photos ou des visuels des équipements susmentionnés ;
- Les caractéristiques des produits (bio, local, etc.) qui sera complémentaire à l'offre existante ;
- La prise en compte du développement durable dans son activité.
- L'ancrage territorial :
 - Collaboration avec des partenaires, artisans ou fournisseurs du territoire
 - Connaissance fine du contexte local et des publics strasbourgeois
 - Contribution à la vie sociale, culturelle ou économique du quartier et de la Ville.
- La grille tarifaire (55,10 euros par m² et par mois selon l'arrêté en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025 voté par le conseil municipal le 18 décembre 2024- Article 12.1- Kiosques)
- Le montant de la redevance proposé (en euros par m² et par mois). Toute entente entre les candidats, ne faisant pas partie d'un groupement, sur la redevance proposée est formellement interdite. En cas de constat d'entente, la Ville se réserve le droit de mettre fin à la procédure sans que cela n'aboutisse à la conclusion de convention d'occupation. Ce principe s'applique également concernant les prix de vente des produits proposés au public.

VII. Critères de sélection

Les propositions seront analysées au prisme des critères suivants :

- Critère 1 : Qualité de la proposition (variété, qualité, développement durable, prix) (30%)
- Critère 2 : Complémentarité et pertinence de la proposition avec l'offre existante dans le parc et aux alentours, et au regard des besoins des usagers (30%)
- Critère 3 : L'ancrage territorial (30%)
- Critère 4 : Proposition du montant de la redevance (10%)

VIII. Calendrier prévisionnel

Automne 2025 : Fin des travaux de rénovation du kiosque (menés par la Ville de Strasbourg)

Septembre 2025 : analyse des dossiers

Octobre 2025 : sélection du candidat retenu

Novembre 2025 : signature de la convention/remise des clefs

Hiver 2025 : éventuels travaux de finition (menés par le lauréat)

Printemps 2026 : début des activités

IX. Modifications et abandon de la procédure

A. Modifications

La ville de Strasbourg se réserve le droit de procéder à des modifications ou à des compléments au plus tard 10 jours francs avant la date limite de remise des propositions.

Les candidats sont donc invités à porter une attention particulière à tout changement au sein de l'AMI. Les propositions remises devront prendre en compte les modifications ou changement intervenu en cours de procédure.

B. Abandon

La ville de Strasbourg se réserve le droit de mettre fin à la présente procédure à tout moment. En pareil cas, aucune indemnité ne sera versée aux candidats.

X. RGPD

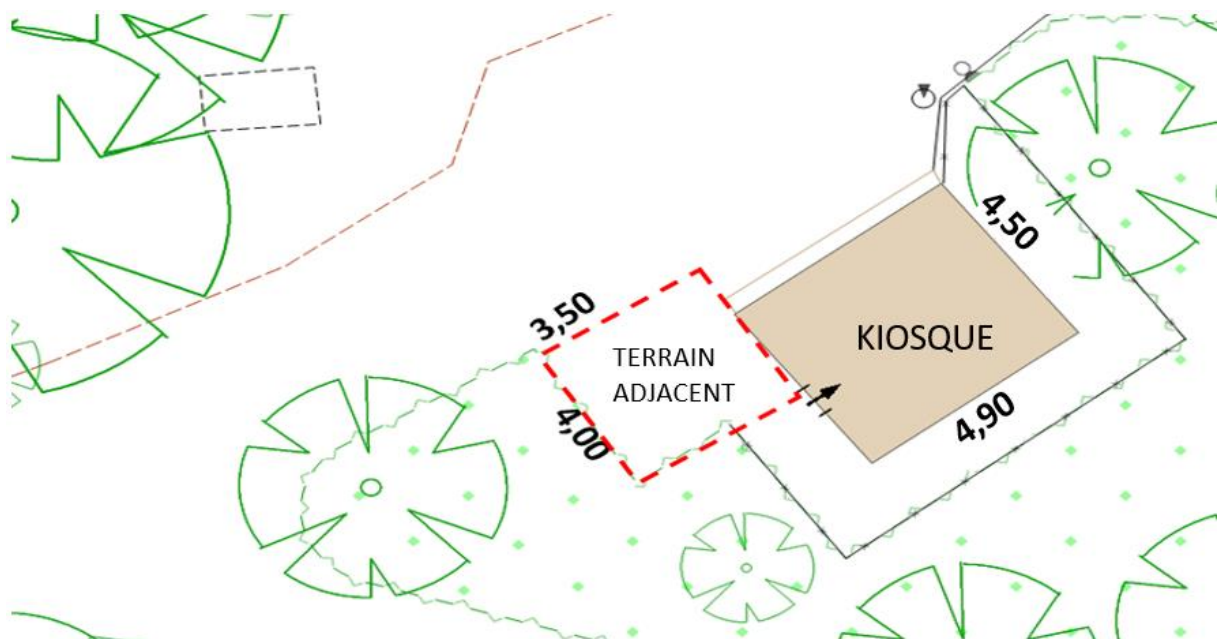
Les informations recueillies dans le cadre du présent Appel à manifestation d'intérêt feront l'objet d'un traitement informatique destiné à la bonne gestion et à son organisation.

Ce traitement sera exclusivement assuré par les personnels de la Ville de Marseille et de ses prestataires ou sous-traitants éventuels dans le cadre de cet appel à projets.

Il est rappelé au candidat que conformément à la Loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, au Règlement de l'Union Européenne dit RGPD n° 2016/679 U.E., à l'Ordonnance n°2018-1125 du 12/12/2018, portant notamment modification de la Loi n°78-17 du 06/01/1978 (publiée au J.O de ce 13/12/2018), il bénéficie d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des informations qui le concernent.

XI. Contenu

- Règlement des espaces verts publics de la ville de Strasbourg
- Plan de situation et dimensions du kiosque et de l'espace extérieur



- Vue du plan d'eau depuis le kiosque

